## MAIRIE DE KOENIGSMACKER

République Française Département de la Moselle



## ARRETE DU MAIRE N° 2025-AR-74 du 30 septembre 2025

Arrêté réglementant la circulation Durant le Festrival Pour La Ligue Grand Est Triathlon

## Le Maire de la Commune de KŒNIGSMACKER;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2542-1 et suivants ; VU le Code de la Route.

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 − 8ème partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992,

VU la demande présentée par, Monsieur Jordan ROUYER, Responsable Organisation de la Ligue Grand Est Triathlon, à l'occasion d'un Triathlon les 11 et 12 octobre 2025,

CONSIDERANT qu'il convient, par mesure de sécurité, de réglementer la circulation durant le Triathlon organisé par la Ligue Grand Est Triathlon les 11 et 12 octobre 2025 à la Base de loisirs de Basse Ham NAUTIC'HAM;

## ARRETE

Article 1er: La circulation sera interdite, rue du Bac, pendant le passage du Triathlon:

- le samedi 11 octobre de 17h00 à 19h00
- le dimanche 12 octobre 2025 de 13h30 à 16h30

Article 2: La Ligue Grand Est Triathlon aura la charge de la signalisation temporaire de la manifestation sur le domaine public. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents, et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 - 8ème partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Article 3: En cas d'accident survenant pendant la durée de la manifestation, la responsabilité de la Ligue Grand Est Triathlon restera toujours engagée dans le cas de sa propre défaillance dans l'observation des prescriptions ci-dessus édictées. De même, l'association supportera la réparation de toutes dégradations aux propriétés publiques ou privées survenues de son fait pendant la manifestation.

Article 4 : L'organisateur devra s'assurer que le passage des véhicules de secours (SAMU, Pompiers ...) sera possible.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

<u>Article 6</u>: Les services de Police, de Gendarmerie et de voirie seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au registre des arrêtés municipaux.

Article 7: Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Ampliation sera adressée à :

- La Police Pluri communale de KŒNIGSMACKER / BASSE-HAM

- La Brigade de Gendarmerie de GUENANGE

- La Ligue Grand Est Triathlon

Date de publication : 3008/2025

M. Pierre ZENNER

Maire de Kænigsmacker